

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement 2018-238 – Règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus

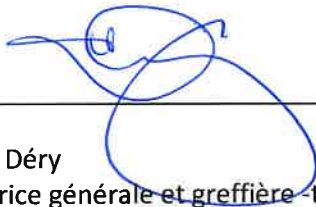
Année 2021

| Date de la déclaration | Donateur | Remis à | Description |
|--|----------|---------|-------------|
| Aucune déclaration faite au cours de l'année 2021 | | | |

Ce registre est public et il est affiché sur le site Internet de la municipalité de L'Île-du-Grand-calumet.

La direction générale tient un registre des déclarations des élu-e-s municipaux lorsqu'ils ou elles reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature privée et dont la valeur excède 200 \$. Lors d'une séance ordinaire du conseil, la direction générale dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposée (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).

Déposée lors de la séance du conseil du 17 janvier 2022



Éleine Déry
Directrice générale et greffière-trésorière